

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 29 Mars 2023**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL Adjoint au Maire,
Mmes et MM Rémy IFFRIG, Sandrine KITTLER Catherine SIMON, Silvana GIRARD, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITHORY, Conseillers Municipaux

Procurations : Pierre WANNER donne procuration à Eric SCHWEITZER

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 01.03.2023
3. Attribution du marché de travaux rue de Bruebach
4. Compte financier unique 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Fiscalité locale – vote des taux 2023
7. Budget primitif 2023
8. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM
9. Embauche des saisonniers été 2023
10. Contrat de territoire agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
11. Divers

M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Philippe STURCHLER

Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **NOMMER** le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 01.03.2022

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1er mars 2023 qui comprenait 8 points et un divers

3. Attribution du marché : travaux de voirie et aménagement de la rue de Bruebach

Pour rappel, une subvention a été accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace de 100 000 euros dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Suite à l'ouverture des plis du 27/01/2023 et à la commission d'appel d'offres du 08/02/2023, voici les différentes propositions

- COLAS : 351 264,49 €HT
- PONTIGGIA : 354 765,18 € HT
- TAMAS : 381 755,40 € HT
- TP_PAYS_DE_SIERENTZ : 359 539,97 € HT
- TRAVAUX_PUBLICS_SCHNEIDER : 228 462,10 € HT

Une erreur s'est glissée dans l'offre de TPS sur le prix de déblais, il propose une nouvelle offre à 263 754,10 € HT

Suite à la commission d'appel d'offres M. BERNARD s'est entretenu avec eux, il en ressort que TPS ne valide pas son prix initial. La correction du prix du déblais n'est pas possible et serait assimilé à de la négociation avec une seule entreprise.

L'entreprise tente de se rattraper en proposant une solution alternative. Attention cette solution devrait être présentée comme une variante et n'est de loin pas identique à la solution de base. Cette variante devrait donc être écartée. En exagérant, c'est comme si une entreprise faisant une variante super économique mais en laissant la route en gravier au lieu de poser des enrobés.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Il a été convenu lors du conseil municipal du 01.03.2023 :

- Faire une demande de renégociation auprès de tous les candidats sauf TPS (qui ne peut pas faire une régularisation par le biais de la négociation selon les articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique).
- Eliminer l'offre de TPS et la déclarer infructueuse

Suite au retour des offres de mardi 28 mars 2023 16h00, après vérification et analyse de toutes les réponses et selon la grille des critères énoncés dans l'appel d'offre, à savoir le prix pour 50 points, la valeur technique pour 45 points et le délai pour 5 points, il apparaît le classement suivant :

1. COLAS variante	100,00 / 100 (320 000 € HT)
2. COLAS base	95,45 / 100 (352 000 € HT)
3. PONTIGGIA	93,73 / 100 (322 836,31 € HT)
4. TP PAYS de SIERENTZ	88,51 / 100 (339 765,27 € HT)
5. TAMAS 80,83 / 100 (362 682,06 € HT)

A l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot unique VRD à COLAS selon son offre variante pour un montant de 320 000 € H.T. négocié au forfait et un délai de 38 jours ouvrés qui s'avère être l'offre la mieux disante :

Il reste à finaliser les places de stationnement qui se trouvent en début de rue. Monsieur le Maire souhaite maintenir le nombre de places et il va organiser une réunion avec les riverains concernés. Restera également à finaliser l'aménagement à la patte-d'oie (dos d'âne.....)

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant total de 320 000 €HT
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023, à l'article 231.

4. Compte Financier Unique 2022

Rapport au Conseil municipal :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : «L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Zimmersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Zimmersheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte financier unique détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

La section de fonctionnement 2022

	Chap.	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Prévisions budget 2022	Réalisations 2022	
Recettes	013	Atténuations de charges (remboursement frais personnel)	300,00 €	500,00 €	
	70	Produits des services, du domaine et ventes div. (chasse, concessions)	9 700,00 €	20 049,84 €	
	73	Impôts et taxes	162 532,00 €	162 244,00 €	
	731	Fiscalité locale	479 600,00 €	532 353,76 €	
	74	Dotations, subventions et participations	121 535,00 €	92 402,00 €	
	75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, remboursement sinistres...)	1 560,00 €	72 179,37 €	
	77	Produits exceptionnels (réseau numéricable)	50,00 €	13 159,00 €	
			TOTAL Budget Fonctionnement Recettes	775 277,00 €	892 887,97 €
Dépenses	O11	Charges à caractère général (EDF, fournitures, entretien, carburant...)	210 460,00 €	148 174,39 €	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	253 600,00 €	201 439,59 €	
	014	Atténuation de produits	2 800,00 €	1 306,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	142 020,00 €	107 161,76 €	
	66	Charges financières(intérêts emprunts)	14 000,00 €	13 150,82 €	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 415,00 €	18 574,00 €	
			023 Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement	146 982,00 €	écriture budgétaire
		TOTAL Budget Fonctionnement Dépenses	775 277,00 €	489 806,56 €	
		Excédent		403 081,41 €	

La fonction d'investissement 2022

	Chap.	BUDGET D'INVESTISSEMENT	Prévisions budget 2022	Réalisations 2022
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	146 982,00 €	écriture budgétaire d'ordre
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	2 426 461,85 €	écriture budgétaire d'ordre
	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	332 621,15 €	355 996,51 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 415,00 €	18 574,00 €
	13	Subventions d'investissement reçues	796 500,00 €	313 666,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
		TOTAL Budget Investissement Recettes	3 707 980,00 €	688 236,51 €
Dépenses	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00 €	117 674,58 €
	20	Immobilisations incorporelles	95 859,00 €	662,40 €
	204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	0,00 €
	21	Immobilisations corporelles	599 121,00 €	77 155,77 €
	23	Immobilisations en cours	2 865 000,00 €	62 554,32 €
		TOTAL Budget Investissement Dépenses	3 707 980,00 €	258 047,07 €
		Excédent 2022		430 189,44 €

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

	Résultats de clôture 2021	Recettes 2022		Dépenses 2022		Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture au 31/12/2022 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	297 204,4 € (affectés à l'investissement 2022 en totalité)	Prévus au BP 2022	775 277 €	Prévus au BP 2022	775 277 € (dont 146 982 € de virement à la section d'invest. "023")	403 081,41 €	403 081,41 €
		Réalisations 2022	892 887,97 €	Réalisations 2022	489 806,56 €		
INVESTISSEMENT	2 426 461,85 €	Prévus au BP 2022	3 707 980,00 €	Prévus au BP 2022	3 707 980,00 €	430 189,44 €	2 856 651,29 €
		Réalisations 2022	688 236,51 €	Réalisations 2022	258 047,07 €		
RESULTAT GLOBAL	2 762 590,79 €		1 581 124,48 €		747 853,63 €	833 270,85 €	3 259 732,70 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de **403 081,41 € en section de fonctionnement** et de **2 856 651,29 € en section d'investissement**.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune par la délibération du 26 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Vu que le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Zimmersheim – et le Comptable – Service de Gestion Comptable de Mulhouse ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif (CFU) du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Geneviève BALANCHE, adjointe en charge des finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **ADOPTER** le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Zimmersheim, dont la balance se constitue comme suit :

	Résultats de clôture 2021	Recettes 2022		Dépenses 2022		Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture au 31/12/2022 avec les reports des années précédentes
FONCTIONNEMENT	297 204,4 € (affectés à l'investissement 2022 en totalité)	Prévus au BP 2022	775 277 €	Prévus au BP 2022	775 277 € (dont 146 982 € de virent à la section d'invest. "023")	403 081,41 €	403 081,41 €
		Réalisations 2022	892 887,97 €	Réalisations 2022	489 806,56 €		
INVESTISSEMENT	2 426 461,85 €	Prévus au BP 2022	3 707 980,00 €	Prévus au BP 2022	3 707 980,00 €	430 189,44 €	2 856 651,29 €
		Réalisations 2022	688 236,51 €	Réalisations 2022	258 047,07 €		
RESULTAT GLOBAL	2 762 590,79 €		1 581 124,48 €		747 853,63 €	833 270,85 €	3 259 732,70 €

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

5. Affectation du résultat 2022

Le résultat de clôture accuse un excédent d'investissement de 2 856 651,29 € et un excédent de fonctionnement de 403 081,41 €

Cet excédent de fonctionnement peut être affecté en partie ou en totalité à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- **à affecter la totalité de l'excédent 2022 de la section de fonctionnement, soit 403 081,41 € à la section d'investissement.**

6. Fiscalité locale – vote des taux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2023 sont :

- ✓ De 34 758 € pour la taxe d'habitation pour un produit attendu de 4 877 € avec un taux constant de **14,03 %** (taux de référence est celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022)
- ✓ De 1 215 000 € pour la taxe foncière bâtie pour un produit attendu de 372 641 € avec un taux de **30,67 %** (pour rappel 17,50 % taux communal + 13,17 % taux départemental) contre 1 123 000 € en 2022 pour un produit de 344 424 € avec un taux de 30,67 %
- ✓ De 15 900 € pour la taxe foncière non bâtie pour un produit attendu de 10 505 € contre 14 800 € en 2022 pour un produit de 9 778 € avec un taux constant de **66,07 %**

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Philippe PREVEL)

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 14,03 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,67 %
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,07 %
- **CHARGER** Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Budget primitif 2023

Le budget primitif sera voté par chapitre tel qu'il a été présenté lors de la commission des finances du 22 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de voter le budget primitif 2023 en équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement à 743 945 €
- Pour la section d'investissement à 3 976 168,63 €
- Pour le budget primitif dans sa globalité

8. Convention entre la SPA, l'association « les chats-lib de Zim » et la Commune de ZIMMERSHEIM

Face à la prolifération de la population féline errante sur le ban communal, la Commune entend soutenir toutes actions menées en ce sens.

C'est ainsi que deux associations oeuvrant pour le bien-être animal, la SPA et l'Association "les chats-lib de Zim", proposent depuis quelques années des actions de lutte contre la prolifération et plus particulièrement apportent leur concours à la stérilisation et à l'identification des chats libres.

Il est proposé de renouveler la convention ayant pour objectif de définir les relations entre la Commune de Zimmersheim et ces deux associations.

Pour rappel, cette aide à l'association SPA se présente sous la forme d'une participation par chat à hauteur de 50% du coût de la stérilisation et de l'identification de l'animal par le vétérinaire, les autres 50% seront pris en charge par la SPA. La commune aura à sa charge **40 €** par chat. Les opérations sont menées par les membres des Chats-lib de Zim., sous le contrôle de la SPA et avec les vétérinaires habilités.

En cas de nécessité d'euthanasie, la commune contribue à hauteur de **10 €**.

La durée de cette convention est d'un an, à compter de la date de signature du contrat, soit du 23/03/2023 au 23/03/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la SPA, l'Association les Chats-lib de Zim et la Commune de Zimmersheim
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires, au budget 2023

9. Embauche des saisonniers été 2023

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les agents techniques territoriaux pendant leurs congés d'été pour assurer la continuité du service, il est proposé d'embaucher des saisonniers pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2023, à raison de 4 emplois d'une durée de 2 semaines réparties sur cette période et renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **DECIDER** de ces embauches
- **FIXER** les périodes de travail
- **FIXER** la rémunération (indice d'entrée brut 371, majoré 343 au grade d'adjoint technique territorial)

Les crédits sont inscrits à l'article 6413 au budget primitif 2023.

10. Contrat de territoire agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé par 14 voix pour et 1 abstention (Anne-Catherine GUTFREUND) d' :

- **APPROUVER** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
 - Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

11. Divers :

- La fête des aînés aura lieu le samedi 22 avril 2023 dans une ferme auberge
- La commune a perdu le procès contre SCCV L'Horizon (refus du permis de construire)

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 29 mars 2023**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	
BALANCHE Geneviève	1^e Adjointe	
SCHWEITZER Éric	2^e Adjoint	
GUTFREUND Anne-Catherine	3^e Adjointe	
PREVEL Jean-Philippe	4^e Adjoint	
IFFRIG Rémy	C.M.D	
EISENMANN Jean-Claude	C.M	
FIZET Mireille	C.M.	
SIMON Catherine	C.M.	
WANNER Pierre	C.M.D	Donne procuration à Eric SCHWEITZER
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	
GIRARD Silvana	C.M.	
DUBS Hubert	C.M.	
SCHAEFFER Dominique	C.M.	
PETITHORY Nathalie	C.M.	

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire